



ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE ACCORD INTÉRIMAIRE SUR LE COMMERCE ENTRE l'UE ET LE CHILI SOLLICITER LA PRÉFÉRENCE TARIFAIRE

Mise à jour : janvier 2025

L'essentiel

L'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et le Chili entre en vigueur le 1^{er} février 2025. Profitez dès maintenant des avantages commerciaux qu'il procure si vous avez des opérations commerciales avec ce pays

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- 1) Votre produit est <u>déjà exonéré</u> de droits de douane
- ⇒ vous n'avez pas besoin de recourir à l'accord pour bénéficier d'une exonération.



Bon à savoir: Pour connaître les droits de douane applicables à votre produit, rendez-vous sur **Access2markets**

- 2) Votre produit est soumis à droits de douane
- ⇒ l'utilisation de l'accord vous permet de bénéficier d'une exonération sous certaines conditions.

Vous êtes importateur 1 - Votre produit doit respecter les règles d'origine préférentielles prévues par l'accord 2 - Vous devez solliciter l'exonération des droits sur la déclaration en douane 2 - Vous devez réunir les documents de fabrication du produit 3 - Vous devez justifier que votre produit respecte le point 1, en optant : 3 - Vous devez établir la preuve d'origine adéquate et la transmettre à l'importateur, en optant : Soit pour l'attestation d'origine émise par l'exportateur NB : - les exportateurs de l'UE dont l'envoi > 6000€ doivent s'enregistrer dans le système REX

- les exportateurs du Chili doivent détenir un numéro d'identification fiscale (n° RUT) dès le 1^{er} euro

Soit pour la connaissance de l'importateur

(l'exportateur fournit à l'importateur tout document probant sur l'origine préférentielle du produit)